

Procès-Verbal
Conseil Municipal du 19 juin 2023
(adopté le 28 août 2023)

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	15
Votants	15

L'an deux mil vingt-trois le 19 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe **BERGER**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2023

PRÉSENTS : **BERGER** Philippe, **GILLAIZEAU** Vincent, **MARTIN-BARLIER** Marie-Hélène, **BRUNO** Frédéric, **ELIE** Annie, **AGLAÉE** Mathurin, **VOISIN** Irène, **MAJOU** Caroline, **BILLION** Isabelle, **MARIONNEAU** Christian, **MANDIN** Marie, **BOITEL** Vanessa, **POUPELIN** Romain, **PAILLARD** Marc, de **BOECK** Hervé.

EXCUSÉS : **BREBION** Michel, **MOREAU** Céline, **DRUX** Brigitte, **ROY** Bruno.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **POUPELIN** Romain.

Le quorum étant atteint M. BERGER ouvre la séance à 21h00.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

Décision de préemption du bien référencé au cadastre de la commune de Château-Guibert AI n°112 et AI n°113 **2023_42**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-9 et L5211-41-3,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants, L213-3 et R 211-2,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°18_2021_05 en date du 18 février 2021 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres sur toutes les zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU et NA) définis dans les documents d'urbanisme locaux en vigueur, à l'exclusion des zones Ue, 1AUe et 2AUe,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, réceptionnée en mairie de Château-Guibert le 24 avril 2023, de Maître Thierry EVEILLARD, Notaire – 41 rue Benjamin Franklin – CS 20235 – 85006 La Roche Sur Yon, notifiant la cession par Les Consorts DEBOUTÉ – M. Adrien DEBOUTÉ, domicilié 6 rue du Gandouget – 78990 ELANCOURT et Mme Marie DEBOUTÉ, domiciliée 63 rue du Vieil Orme – 78120 RAMBOUILLET, de l'immeuble sis 1 place des Routiers, cadastré section AI n°112 et AI n°113, pour une superficie de 627m², au prix de cent vingt-six mille euros (126 000,00 €) + les frais d'acte d'un montant d'environ trois mille euros (3 000,00 €),

Il est précisé que cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la commune de Château-Guibert.

1. La commune motive la préemption par la formation d'un pôle d'activité autour de la Place des Routiers.
2. La commune n'a pas actuellement de locaux disponibles pour développer son attractivité et souhaite donc acquérir ce bien. Par ailleurs, le bien objet de la présente est idéalement situé :
 - Au cœur de la Mainborgère, bassin de population le plus important de la commune,
 - Sur un terrain de 627 m² qui permettra de répondre au besoin éventuel d'évolution,
 - Dans le cadre d'une place entièrement rénovée, autorisant des stationnements et accueillant d'ores et déjà deux activités en service automatique,

- Cette place est un lieu fréquenté au bord de l'axe La Roche-sur-Yon – Luçon, aire de covoiturage du Département, accueil du transport scolaire et panneaux d'informations communales et touristiques,
3. Le bâtiment voisin situé 1 rue des Terrières est en cours de transformation afin d'accueillir des professionnels de santé non réglementés selon le Code de Santé Publique. Les premiers patients devraient être accueillis en fin d'année 2023.
 4. L'ambition de la commune est aussi de se saisir des opportunités futures pour développer en ce même lieu toute activité de proximité. La commune s'engage à adapter les locaux au besoin de leur destination future.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PRÉEMPTÉ le bien situé 1 place des Routiers, cadastré section AI n°112 et AI n°113, pour une superficie de 627 m², sis sur la commune de Château-Guibert, propriété des Consorts DEBOUTÉ – M. Adrien DEBOUTÉ, domicilié 6 rue du Gandouget – 78990 ELANCOURT et Mme Marie DEBOUTÉ, domiciliée 63 rue du Vieil Orme – 78120 RAMBOUILLET, au prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Château-Guibert, le 24 avril 2023, de Maître Thierry EVEILLARD, Notaire – 41 rue Benjamin Franklin – CS 20235 – 85006 La Roche Sur Yon, soit le prix de cent vingt-six mille euros (126 000,00 €) + les frais d'acte d'un montant d'environ trois mille euros (3 000,00 €),

PRÉCISE qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par Maître Willy DESBANCS, Notaire associé à Rives-de-l'Yon, dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Extension et aménagement de bâtiments – complexe sportif de la Mainborgère : validation de l'avant-projet définitif, lancement des consultations de travaux et avenant au marché de maîtrise d'œuvre
2023_43

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée le 24 janvier 2022 entre la commune de Château-Guibert et l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée ayant pour objet l'extension et l'aménagement de bâtiments – Complexe sportif de La Mainborgère,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2022 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'aménagement et l'extension de plusieurs bâtiments communaux situés autour du complexe sportif de La Mainborgère,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et l'aménagement de bâtiments « complexe sportif de la Mainborgère »,

Vu le projet d'Avant-projet définitif,

Vu le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant que par convention en date du 24 janvier 2022, la Commune de Château-Guibert a confié à l'Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'extension et l'aménagement de bâtiments – Complexe sportif de La Mainborgère.

Considérant qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement représenté par le Cabinet AAC RIGOLAGE (architecte) et composé avec les cabinets BARRE (économiste), ESTB (BET structure) et FIB (BET fluides)

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif et explique que le projet porte sur :

1. le réaménagement et l'extension du centre technique municipal,
2. la construction d'un auvent dédié à la pétanque et la création d'une plate-forme,
3. l'extension des vestiaires de football pour l'accueil d'équipes féminines et la création d'une salle de convivialité,
4. l'extension du foyer des jeunes.

Monsieur le Maire propose que l'Avant-Projet Définitif soit approuvé.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux stipulations de son marché, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'acte modificatif au plus tard à la remise de l'Avant-projet définitif.

Monsieur le Maire présente à cet effet le projet d'avenant et propose de fixer le forfait de rémunération définitive à 54 047.64 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 586 200 € HT,

VALIDE et Autorise Monsieur le Maire à conclure l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre portant fixation de la rémunération définitive du groupement,

AUTORISE le lancement de la phase DCE,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la/les consultation(s) pour l'attribution des marchés de travaux,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre et signer tous actes nécessaires à l'exécution des présentes,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur les opérations 197 et 198 du budget principal de la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire : programme édifice religieux non protégé - restauration extérieure de la nef de l'Église Notre-Dame-de-la-Nativité **2023_44**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L 1611-4 et L4221-1 et suivants,

Vu le règlement du programme de la Région des Pays de la Loire dédié aux édifices religieux non protégés,

Vu la délibération 2023_30 du 19 avril 2023, approuvant l'Avant-Projet Définitif partiel et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de restauration de l'église,

Considérant que la première phase de travaux de réhabilitation de l'Église Notre-Dame-de-la-Nativité correspondant à la restauration extérieure de la nef de l'Église Notre-Dame-de-la-Nativité remplit les critères d'éligibilité de cet appel à projets,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide financière auprès de la Région des Pays de la Loire au titre de son programme dédié aux édifice religieux non protégés, pour les travaux de restauration extérieure de la nef de l'Église Notre-Dame-de-la-Nativité,

AUTORISE M. le Maire signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Budget Principal 2023 : Décision Modificative n°1 **2023_45**

Après la présentation de Monsieur Vincent GILLAIZEAU, adjoint, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les virements de crédits budgétaires présentés en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

85061 Code INSEE	MAIRIE DE CHATEAU-GUIBERT MAIRIE DE CHATEAU-GU	DM n°1 2023
---------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321 : Etat et établissements nationaux (subv. citystade)	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
R-1322 : Régions (subv. Arrêt de car + Eglise)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	110 000.00 €
R-13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux (subv. Eglise)	0.00 €	0.00 €	78 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €	110 000.00 €
D-2115-182 : Achat terrains (préemption AI112 et AI113)	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	30 000.00 €	80 000.00 €	110 000.00 €
Total Général		30 000.00 €		30 000.00 €

Questions diverses

Marie-Hélène MARTIN-BARLIER informe du report de l'installation du terrain Multisports.

Philippe BERGER fait un point sur l'évolution de la rédaction du contrat de fonctionnement de l'église entre la commune et Fabrice HYBER.

Romain POUPELIN demande s'il est possible d'organiser une visite, pour les élus et les jeunes du CMJ du barrage et de l'usine de traitement des eaux et boues du Marillet.

La séance est levée à 22h00.

Le président de séance,

M. Philippe BERGER



Le secrétaire de séance,

M. Romain POUPELIN

